COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Septembre 2021

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf Septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe au Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Conseillers votants : 14
Date de convocation : 24 Septembre 2021

<u>Étaient présents</u>: Mesdames et Messieurs Denise SOULAT, Gérard VILLETTE et Patrick MIGAYRON « Adjoints », Michel MATÉOS, Marie PETIT, Michèle ROBERT, Séverine DUCLOUX, Christian LAROCHE, Sonia CHAPRON, Jean-Philippe COURCELLE, Hélène ELLIER et Guillaume CHEVALIER « Conseillers municipaux ».

Absente excusée: Catherine HUPPE, « adjointe » qui donne pouvoir à Lionel POINTARD « Maire ».

Marie PETIT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

I. <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>:

- 1. Ouverture de séance
- 2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT
- 3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 Juillet 2021
- 4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations
- 5. Rapport du Maire

II. <u>RESSOURCES HUMAINES</u>:

- 6. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P)
- 7. Suppression de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade
- 8. Suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet suite à avancement de grade
- 9. Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à 32/35ème
- 10. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- 11. Actualisation du tableau des effectifs

III. FINANCES:

- 12. Avenant $N^{\circ}1$ Lot $N^{\circ}1$ VRD Travaux de revitalisation et d'aménagement du centre bourg
- 13. Noël du personnel communal

IV. <u>ENFANCE - JEUNESSE</u>:

14. Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

V. ASSAINISSEMENT:

15. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service Public de l'Assainissement 2020

VI. <u>SYNDICATS</u>:

16. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service Public de l'Eau Potable 2020

VII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20h00.

2. <u>Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT</u>

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Marie PETIT en qualité de secrétaire de séance. Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 Juillet 2021 :

Lionel POINTARD demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 27 Juillet 2021.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 27 Juillet 2021, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 29 Septembre 2021, Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.

5. Rapport du Maire

Courriers:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des divers courriers reçus.

■ Réunions et Rendez-vous :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des divers rendez-vous et réunions depuis le 27 Juillet 2021, entre autres :

CM du 29-09-2021 2/22

- Le 26 août : réunion avec le CIT (Cher Ingénierie des Territoires), le Maître d'œuvre, pour la viabilisation du terrain pour l'accès à la Maison « Ages & Vie » ainsi que tous les concessionnaires.
- Le 31 août : inauguration de la nouvelle déchèterie communautaire à Aubigny-sur-Nère.
- Le 13 septembre : réunion de préparation des travaux de revitalisation du centre bourg, avec M. Chemière Maître d'œuvre mais aussi les entreprises, pour un début de chantier le lundi 4 octobre.
- o Le 15 septembre : inauguration de la navette électrique d'Aubigny-sur-Nère.
- Le 22 septembre : Réunion avec M. Frédéric Monestier, Conseiller des Décideurs Locaux, et les secrétaires de mairie sur les étapes pour le changement de nomenclature comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal.

Commissions municipales :

- Commission du personnel communal :
 - ✓ La dernière réunion de la commission a eu lieu le 13 septembre. Le compterendu a été envoyé à tous les conseillers.
 - ✓ La prochaine commission aura lieu le lundi 18 Octobre 2021 à 18h30.

■ Communauté de Communes Sauldre et Sologne

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que :

- o Le 1^{er} septembre a eu lieu la commission aménagement du territoire.
- o Le 7 Septembre a eu lieu la commission développement économique.
- o Le 20 septembre a eu lieu la commission finances.
- Le 27 septembre a eu lieu le conseil communautaire. Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers.

Informations diverses :

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 20 octobre 2021 à 20h00 en Mairie.
- La cérémonie des vœux du Maire et du conseil municipal aura lieu (si possibilité) le vendredi 14 janvier 2022 à 19h00.

II. RESSOURCES HUMAINES

1- Délibération n° 2021-0092

Objet : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée au personnel communal.

CM du 29-09-2021 3/22

Madame Denise SOULAT expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés ;

Vu le décret modifié n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un

CM du 29-09-2021 4/22

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu la délibération N°2015-05-02 du 23 juin 2015 portant mise à jour du régime indemnitaire,

Vu la délibération N°2020-0108 du 30 septembre 2020 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 septembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds, des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Brinon-sur-Sauldre,

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat.

Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (FPT), les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

La Commune de Brinon-sur-Sauldre a mis en place ce nouveau régime indemnitaire depuis le 1^{er} janvier 2018.

En 2020, suite à la parution des textes réglementaires pour instaurer le RIFSEEP au grade de technicien, le conseil municipal a approuvé toutes les modalités d'instauration de ce régime indemnitaire.

Après avis favorable de la commission du personnel communal, il a été décidé de présenter au Comité Technique du Centre de Gestion du Cher la proposition d'instauration de ce régime indemnitaire à tous les contractuels et sans condition d'ancienneté.

Afin de prendre en compte cette évolution, il est proposé au conseil municipal de mettre en place le RIFSEEP pour tous les agents de la collectivité sans condition d'ancienneté pour les contractuels.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- ✓ Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

A. Le principe:

CM du 29-09-2021 5/22

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- o Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- o Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- o Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires :

L'IFSE est attribué:

- Aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

C. Périodicité de versement :

Le versement de l'IFSE sera mensuel et proratisé en fonction du temps de travail.

D. Liste des critères retenus:

✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération

✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Connaissances
- Diversité et simultanéité des tâches
- Complexité
- Diversité des domaines de compétences
- Niveau de qualification
- Difficulté
- Autonomie, initiative
- Utilisation de logiciels et matériels spécifiques

✓ <u>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son env</u>ironnement professionnel.

- Responsabilité financière
- Responsabilité et valeur du matériel utilisé
- Risques d'accident
- Vigilance
- Effort physique
- Relations avec le public
- Variabilité et contraintes des Horaires

CM du 29-09-2021 6/22

- Responsabilité de la sécurité d'autrui
- Exposition face à des situations de stress
- Disponibilité et gestion urgence sans astreinte
- Confidentialité
- Relations externes et internes

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Il est donc proposé les critères suivants :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

E. Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

F. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

G. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CM du 29-09-2021 7/22

• Catégorie B :

RÉDACT	RÉDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels par groupe et par personne		
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires	
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	12 €	15 732 €	17 480 €	
Groupe 2				16 015 €	
Groupe 3				14 650 €	

TECHNIC	CIENS TERRITORIAUX	ORIAUX Montants annuels par groupe et par perso		oupe et par personne
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Chef de service	12 €	15 732 €	17 480 €
Groupe 2				16 015 €
Groupe 3				14 650 €

• Catégorie C :

ADJOINT	S ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Montants annuels par groupe e		0 1 1
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	IFSE IFSE Plafonds indication Maxi réglementaires		
Groupe 1	Secrétaire comptable	12 €	10 206 €	11 340 €
Groupe 2	Secrétaire et agent d'accueil	12 €	9 720 €	10 800 €

AGENT D	DE MAITRISE	Montants annuels par groupe et par personne		o
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Chef de service	12 €	10 206 €	11 340 €
Groupe 2				10 800 €

ADJOINT	S TECHNIQUES TERRITORIAUX	IQUES TERRITORIAUX Montants annuels par groupe et pa personne		
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1				11 340 €
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution	12€	9 720 €	10 800 €

	TERRITORIAUX SPECIALISÉS LES MATERNELLES	Montants annuels par groupe et par personne		
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	IFSE IFSE Plafonds indicatifs Mini Maxi réglementaires		
Groupe 1				11 340 €
Groupe 2	ATSEM	12 €	9 720 €	10 800 €

ADJOINT	S TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Montants annuels par groupe et par personne		0 1 1
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	IFSE IFSE Plafonds indica Mini Maxi réglementair		
Groupe 1				11 340 €
Groupe 2	Agent polyvalent et d'accueil	12€	9 720 €	10 800 €

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

A. Le principe:

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le versement de ce complément est facultatif.

B. Les bénéficiaires :

Le CIA est attribué:

- Aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

C. Périodicité de versement :

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut être compris entre 0% et 100% du montant maximal. Il fera suite à l'entretien professionnel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CM du 29-09-2021 9/22

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

D. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire y compris accident de service, le CIA suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

E. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA :

• Catégorie B :

RÉDACT	EURS TERRITORIAUX	Montants annuels par groupe et par personn		oupe et par personne
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	0 €	2 142 €	2 380 €
Groupe 2				2 185 €
Groupe 3				1995 €

TECHNIC	CIENS TERRITORIAUX	TERRITORIAUX Montants annuels par group personne		· ·
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Chef de service	0 €	2 142 €	2 380 €
Groupe 2				2 185 €
Groupe 3				1995 €

Catégorie C :

ADJOIN 1	S ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Montants annuels par groupe et par personne		0 1
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Secrétaire comptable	0€	1 134 €	1 260 €
Groupe 2	Secrétaire et agent d'accueil	0 €	1 080 €	1 200 €

AGENT I	DE MAITRISE	Montants annuels par groupe et par personne		
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Chef de service	0 €	1 134 €	1 260 €
Groupe 2				

ADJOINT	S TECHNIQUES TERRITORIAUX	Montants annuels par groupe et par personne		0 1 1
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1				1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution	0 €	1 080 €	1 200 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		Montants annuels par groupe et par personne			
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires	
Groupe 1				1 260 €	
Groupe 2	ATSEM	0 €	1 080 €	1 200 €	

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		Montants annuels par groupe et par personne			
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires	
Groupe 1				1 260 €	
Groupe 2	Agent polyvalent et d'accueil	0 €	1 080 €	1 200 €	

III. Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

- ✓ Le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec :
 - o L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
 - o L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
 - o L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
 - o La prime de service et de rendement (PSR)
 - o L'indemnité spécifique de service (ISS)
 - o La prime de fonction et de résultats (PFR)

✓ Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- o Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- o Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- o Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- o La prime spéciale d'installation
- o L'indemnité de changement de résidence
- o L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Date d'effet:

Les dispositions de la présente délibération pendront effet au 1^{er} octobre 2021.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

> DÉCIDE d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel selon les modalités définies ci-dessus ;

CM du 29-09-2021 12/22

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/09/2021

Publication: 30/09/2021

2- Délibération n° 2021-0093

Objet : Suppression de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet suite à avancement de grade

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1ère adjointe et déléguée au personnel communal.

Madame Denise SOULAT expose au conseil municipal qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Comité Technique (CT) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Compte tenu des arrêtés portant avancement de grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en date du 23 août 2021 de trois agents, il convient de demander la suppression des trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet à cette instance.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 septembre 2021,

Considérant la nécessité de supprimer les trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, en raison de la création des trois postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe par délibération du 27 juillet 2021 ;

Lionel POINTARD propose de supprimer les trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ➤ DECIDE la suppression des trois postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet suite à l'avis favorable du Comité Technique ;
- > DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ;

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/09/2021

Publication : 30/09/2021

3- Délibération n° 2021-0094

<u>Objet : Suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet suite à avancement de grade</u>

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée au personnel communal.

Madame Denise SOULAT expose au conseil municipal qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Comité Technique (CT) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Compte tenu de l'arrêté portant avancement de grade de technicien principal de 2^{ème} classe en date du 11 août 2021 d'un agent, il convient de demander la suppression du poste de technicien territorial à temps complet à cette instance.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 septembre 2021,

Considérant la nécessité de supprimer le poste de technicien territorial à 35/35^{ème}, en raison de la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe par délibération en date du 27 juillet 2021;

Lionel POINTARD propose de supprimer le poste de technicien territorial à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- > DECIDE la suppression du poste de technicien territorial à temps complet suite à l'avis favorable du Comité Technique ;
- > DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ;

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/09/2021

Publication: 30/09/2021

4- Délibération n° 2021-0095

Objet: Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à 32/35ème

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1ère adjointe et déléguée au personnel communal.

Madame Denise SOULAT expose au conseil municipal qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Comité Technique (CT) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CM du 29-09-2021 14/22

Compte tenu de la réussite d'un agent au concours d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, il convient de demander la suppression du poste d'adjoint du patrimoine à 32/35^{ème} à cette instance.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 septembre 2021,

Lionel POINTARD propose de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine à 32/35ème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- > DECIDE la suppression du poste d'adjoint du patrimoine à 32/35 ème suite à l'avis favorable du Comité Technique ;
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/09/2021

Publication: 30/09/2021

5- Délibération n° 2021-0096

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1ère adjointe et déléguée au personnel communal.

Madame Denise SOULAT expose:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire expose au conseil municipal qu'un agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2022. Cet agent est sur un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Denise SOULAT propose de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour un emploi d'agent polyvalent des services techniques, à compter du 1^{er} janvier 2022, en vue de remplacer cet agent.

Elle propose également de demander la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2022, au Comité Technique du Centre de Gestion.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 13 septembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal, le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**:

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour occuper les fonctions d'agents polyvalents des services techniques,

CM du 29-09-2021 15/22

- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.
- CHARGE Monsieur le Maire de demander au Comité Technique la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à compter du 1er avril 2022,
- > DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022,
- > CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires, afférentes à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/09/2021

Publication: 30/09/2021

6- Délibération n° 2021-0097

Objet : Actualisation du tableau des effectifs

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1ère adjointe et déléguée au personnel communal.

Madame Denise SOULAT expose aux conseillers municipaux que suite à :

- La suppression de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- La suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet,
- La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à 32/35ème,

il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à <u>l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984</u>, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération N°2021-0093 du 29 septembre 2021 relative à la suppression de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet;

Vu la délibération N°2021-0094 du 29 septembre 2021 relative à la suppression d'un poste de technicien à temps complet ;

Vu la délibération $N^{\circ}2021$ -0095 du 29 septembre 2021 relative à la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à $32/35^{\text{ème}}$;

Vu la délibération N°2021-0083 du 27 juillet 2021 actualisant le tableau des effectifs à la date du 1^{er} septembre 2021 ;

CM du 29-09-2021 16/22

Vu le budget communal;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er novembre 2021;

Denise SOULAT propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs de la commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des effectifs.

TABLEAU DE SU	IVI DES EMPLOIS A C		•	_		U 2 1
Emplois permanents	Grade	Catégorie	Poste Ouvert	Poste Pourvu	Poste Vacant	Durée Hebdomadaire
Filière Administrative			I		1	1
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal 1ère classe	В	1	1	0	35 H
Assistant(e) administratif (ve) et financier (e)	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	С	1	1	0	35 H
Assistant(e) administratif (ve)	Adjoint Administratif	С	1	1	0	35 H
Filière Technique			1			I
Responsable des services techniques	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	В	1	1	0	35 H
Agent(e)s polyvalent(e)s bâtiments, voiries et espaces verts	Adjoint Technique	С	2	2	0	35 H
Agent(e)s polyvalent(e)s bâtiments, voiries et espaces verts	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	С	2	2	0	35 H
Agent(e) de restauration polyvalente	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	С	1	1	0	35 H
Agent (e) de services polyvalent (e)	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	С	1	1	0	35 H
Filière Médico-Sociale		•	•	•	•	1
Agent(e) des Ecoles Maternelles	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	С	1	1	0	35 H
Filière Culturelle	<u> </u>	1	I	1	1	1
Agent(e) de bibliothèque polyvalente	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	С	1	1	0	32 H
Total			12	12	0	

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1ère adjointe déléguée au personnel communal, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- > ADOPTE le tableau des effectifs actualisé tel que présenté et arrêté à la date du 1er novembre 2021;
- > DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget communal 2021;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/09/2021

Publication: 30/09/2021

CM du 29-09-2021 17/22

III. TRAVAUX

7- Délibération n° 2021-0098

<u>Objet : Avenant N°1 – Lot N°1 – VRD - Travaux de revitalisation et d'aménagement du centre bourg</u>

Lionel POINTARD expose:

Par délibération N°2021-0084 du 27 juillet 2021, le conseil municipal autorisait le Maire à signer le marché de travaux de revitalisation et d'aménagement du centre bourg avec l'entreprise TPB du centre pour le lot N°1 − VRD pour un montant de 913 906.72 € HT.

Compte tenu des problèmes liés aux pénuries de conteneurs pour le transport des bordures et pavages grès en cette période de reprise économique post Covid, Monsieur le Maire présente l'Avenant N°1 en plus-value de l'entreprise TPB du Centre pour le lot n°1 − VRD. Le montant de cet avenant est de 69 728.25 € HT soit 83 673.90 € TTC.

Le montant initial du marché était de : 913 906.72 € H.T. plus le montant de l'avenant n°1 : 69 728.25 € HT, soit un montant total de : 983 634.97 € H.T, soit 1 180 361.96 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1- Lot N°1 VRD, avec l'entreprise TPB du Centre pour un montant en plus-value de 69 728.25 € HT, soit 83 673.90 € TTC et portant le montant total du lot N°1 à 983 634.97 € HT soit 1 180 361.96 € TTC.
- > CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces se rapportant au dossier.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/09/2021

Publication: 30/09/2021

8- Délibération n° 2021-0099

Objet : Noël du personnel communal

Lionel POINTARD expose au conseil municipal:

A l'occasion des fêtes de Noël, Monsieur le Maire propose d'utiliser cet évènement pour marquer la reconnaissance du Conseil municipal à l'égard des agents de la collectivité, mais aussi pour les remercier du travail effectué tout au long de l'année.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'offrir une carte cadeau aux agents suivants : Stagiaires, Titulaires, Contractuels (CDD de droit privé ou public), dès lors que le temps de travail au sein de la collectivité est égal ou supérieur à 6 mois, et présence au 25 décembre.
- Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion des fêtes de Noël dans les conditions suivantes : Cartes cadeaux multimarques d'un montant de 100 € par agent.
- Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents lors d'une cérémonie courant décembre pour leurs achats de Noël. Elles devront être utilisées dans l'esprit cadeau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ➤ ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer au personnel communal une carte cadeau pour les fêtes de Noël, d'un montant de 100 € / agent, en remerciement du travail accompli au cours de l'année au sein de la collectivité, et selon les conditions énumérées ci-dessus,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits tous les ans au budget.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/09/2021

Publication: 30/09/2021

IV. ENFANCE - JEUNESSE

9- Délibération n° 2021-0100

<u>Objet : Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)</u>

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1ère adjointe.

Madame Denise SOULAT expose:

Suite à l'accueil de loisirs de juillet dernier, il a été décidé en commission le 1^{er} septembre 2021 de revoir le règlement intérieur.

Elle propose de modifier plusieurs articles, à savoir :

- L'article 3, concernant les horaires et les jours d'accueil,
- L'article 5, concernant les conditions d'admission,
- L'article 6, concernant les modalités d'inscription.

Elle rajoute que chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire de ce projet.

Le règlement intérieur, joint à la présente délibération, entrera en vigueur à la date d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Brinon-sur-Sauldre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- > APPROUVE les modifications apportées aux articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération ;
- > PRECISE que le règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants à l'ALSH;
- > DIT que ce règlement entrera en vigueur à la date d'exécution de la présente délibération ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/09/2021

Publication: 30/09/2021

CM du 29-09-2021 19/22

V. ASSAINISSEMENT

10- Délibération n° 2021-0101

Objet : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2020

Lionel POINTARD rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Lionel POINTARD donne la parole à Gérard VILLETTE, adjoint délégué au service assainissement, afin de présenter ce rapport.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- > ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2020, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- > DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2020;
- ➤ DIT qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif annexé sera mis à disposition du public à la Mairie de Brinonsur-Sauldre ;
- ➤ DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u> conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 ;
- > DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/09/2021

Publication: 30/09/2021

CM du 29-09-2021 20/22

VI. SYNDICAT

11- Délibération n° 2021-0102

Objet : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2020

Lionel POINTARD rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Lionel POINTARD donne la parole à Guillaume CHEVALIER, Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable afin de présenter ce rapport, qui a été approuvé par le comité syndical le 15 septembre 2021.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- > ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2020, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- > DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020;
- > DIT qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable annexé sera mis à disposition du public à la Mairie de Brinon-sur-Sauldre;
- > DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site <u>www.services.eaufrance.fr.</u> conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 ;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/09/2021

Publication: 30/09/2021

CM du 29-09-2021 21/22

VII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Plusieurs questions et informations ont été données par les membres du conseil municipal à la fin de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h45.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits, Et, ont signé au registre les membres présents,

> Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 4 Octobre 2021 Certifié affiché, le 4 Octobre 2021,

> > Le Maire, Lionel POINTARD

CM du 29-09-2021 22/22